



Comment déclarer mon divorce français au Portugal ?

Par **nathalie**, le **15/02/2009** à **15:14**

Bonjour,

Je suis française et portugaise, je viens de divorcer et je voudrai déclarer mon divorce au Portugal. C'est un divorce par consentement mutuel. Que dois-je faire ?

Merci de votre aide.

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **15:24**

Bonjour,

Si le jugement de divorce est transcrit sur votre livret de famille et donc sur les actes d'Etat Civil, je pense que c'est suffisant pour être en règle.

Cordialement

Par **Miriam11482**, le **22/10/2013** à **18:39**

Madame,

Attention, pour que votre divorce soit reconnu au Portugal, il faut porter mention du jugement

à l'état civil portugais.

Sans cela, votre divorce n'existe qu'à l'état civil français et vous continuez mariée à l'état civil portugais.

Par **anapaola**, le **03/02/2015** à **18:29**

Bonjour,

J'ai divorcé en 1996 et je me suis remariée en 1999, je viens d'apprendre que mon premier mariage n'a pas été déclaré au Portugal et je ne peux pas obtenir de passeport à mon nom du deuxième nom de mariage, c'est un vrai sac de noeuds. Comment me sortir de cette situation ? mon extrait d'acte civil indique que je suis mariée avec mon 1er mari, je suis bloquée et je ne peux plus faire aucun papier d'identité.

Merci.

Par **Marie Louise**, le **04/02/2015** à **11:22**

Vous devez faire reconnaître votre divorce au Portugal. Comme c'est un divorce avant 2001, il faut passer par la cour d'appel et donc vous avez besoin d'un avocat portugais (c'est une procédure judiciaire simple, qui dure quelques mois, juste le temps de notifier votre ex-mari). Je l'ai fait l'année dernière et tout s'est bien passé. Ensuite mon avocate s'est occupée d'apposer mon divorce et ensuite mon deuxième mariage et j'ai pu, finalement, obtenir ma carte d'identité portugaise.

Par **aguesseau**, le **04/02/2015** à **11:33**

bjr,

en france, le mariage ne modifie pas le nom de famille des époux.

seul un usage fait que les épouses peuvent utiliser le nom de famille de leurs époux mais elles conservent leurs noms de naissance.

le cas d'anapola est différent, d'abord elle indique que c'est son premier mariage qui n'a pas été transcrit et non son divorce.

si c'est son divorce qui n' a pas été transcrit, en principe son second mariage est invalide car la polygamie est interdite.

mais il faudrait qu'anapola donne plus de renseignements, car on ignore sa nationalité, les pays ou on eut les mariages et le divorce.

cdt

Par **Isafranck**, le **30/05/2016** à **14:10**

Comment je doit procéder pour déclarer mon divorce je suis de nationalité portugaise et

divorcée depuis 2007

Par **amajuris**, le **30/05/2016 à 14:45**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **Deby5702**, le **06/12/2016 à 09:06**

Bonjour, je suis mariée depuis 2011 en Portugal, et puis le 05/2012 j'ai rentré en France en quittant le Portugal et mon mari, et jusqu'à ce jour je vis en France, et là je cherche me divorcer sachant que mon mari est d'accord mais le problème est en Portugal et on a pas des enfants ni un bien commun, je serai reconnaissant si quelqu'un il peut m'apporter de l'aide pour, merci

Par **Sloren**, le **21/01/2017 à 21:38**

Bonjour.

Je suis divorcée depuis 1997 en France je suis de nationalité portugaise et mon ex mari était français.

Donc mon divorce a été prononcé en France. Ne sachant pas la loi portugaise on m'a dit qu'il fallait que je déclare mon divorce au Portugal donc je suis toujours marié au Portugal ma carte d'identité portugaise est contradictoire et on me réclame 1500 euros pour l'inscrire au registre civil au Portugal j'ai fait traduire mon divorce en portugais mais je n'ai pas 1500€ pour faire la procédure au Portugal.

Quelqu'un pourrait me dire comment je peux faire cette démarche sans que je paye 1500€ . Je suis née à Povoá de Varzim à côté de Porto.

Je n'ai jamais habité au Portugal à part avoir été en vacances avec mes parents étant jeune, à ce jour je n'y vais plus depuis des années malgré que mes parents ont une maison là-bas mais mon père est décédé et une très très mauvaise entente avec ma mère qui m'a rejeté après le décès de mon père .

Je voudrais savoir comment procéder ou si quelqu'un a un renseignement moins cher pour faire inscrire mon divorce au Portugal que je sois en règle.

Et comment se passe l'héritage quand un des 2 parents est décédé et qu'il y a un conflit avec le 2e parent et frères et sœurs...peut-on me déshériter ? que dois-je faire pour savoir les lois je ne comprends pas trop le portugais et le parler encore moins .

Je suis née là-bas mais arrivée en France 6 mois après ma naissance donc la même année de ma naissance en 1975. née en mai et arrivée en octobre 1975.

Merci de vos réponses si quelqu'un peut m'éclairer sur tous ces problèmes.

Par **MariadaLuz**, le **02/08/2017 à 19:28**

Je suis confrontée au même problème en allant faire ma pièce d'identité aujourd'hui au consulat de Paris. Il me faut traduire en français le fiche état civil et un document que j dois demander au tribunal..ET ensuite réenvoyer le tout en recommander au consulat...Les 1500 euros c'est de l'arnaque !
ET combien même, juste la traduction c'est du vol !

Par **kla**, le **26/10/2017** à **18:00**

bonjour
j'ai la nationalité française et portugaise. J ai divorcée en 2014 et je dois déclarer mon divorce au consulat portugais. Mon acte de naissance où apparaît la mention divorcée est-elle suffisante pout transcrire le divorce au Portugal ?

Par **amajuris**, le **26/10/2017** à **18:19**

bonjour,
nous sommes sur un site juridique de droit français, nous ne pouvons donc répondre à une question qui concerne le droit portugais.
salutations

Par **Saldine**, le **26/10/2017** à **21:43**

Bonjour, c'est tout de même aberrant Qu une décision de justice rendue dans un pays de la communauté européenne (en France pour ce qui me concerne) ne soit pas automatiquement transcrite au service d état civil dans ma mairie de naissance (au Portugal). L avocat transcrit le divorce sur l acte de mariage et l acte de naissance à l état civil. Il faut nous de notre côté demander la transcription de notre divorce à l état civil de notre pays d'origine. Et repayer toute une procédure.... Traduction du jugement dans don intégralité (une dizaine de pages)

Par **amajuris**, le **27/10/2017** à **09:37**

même en france, vous devez demander d'inscrire le divorce à l'état civil, en principe c'est votre avocat qui le fait.

Par **morobar**, le **27/10/2017** à **10:17**

Bonjour,
[citation]Qu une décision de justice rendue dans un pays de la communauté européenne (en France pour ce qui me concerne)[/citation]

Vous devez demander l'exequatur pour cela.

Ceci dit il paraît préférable d'éviter une transmission automatique, lorsque vous serez condamné en France, que le monde entier n'en sache rien.

Par **nando47**, le **25/06/2018** à **15:30**

Bonjour à tous

Quelqu'un à t'il déjà entamé ou terminé la procédure de divorce au Portugal étant marié en Belgique avec une Belge et divorcé en 1999. J'ai demandé à l'ambassade du Portugal à Bruxelles, je vous avoue que c'est du n'importe quoi (Vive L'Europe) en réalité si on divorce en Belgique on doit faire tout en double au Portugal avec des contraintes supplémentaires surtout si vous êtes divorcé avant 2001. Si vous avez des informations concernant la procédure à suivre ainsi que les prix, j'en serais très heureux, je vous avoue que si les prix sont tel que j'ai entendu je n'ai vraiment pas envie d'entamer cette procédure. Le Portugal au lieu de nous aider à régulariser la situation, nous enfonce encore plus, alors qu'il y vas de l'intérêt de tous le monde.

Merci pour votre aide

Fernando

Par **braga**, le **02/09/2019** à **12:00**

si le divorce est prononcé en France

vous devez demander auprès du tribunal "un certificat de sentence anexe 1 de l'article 39" ensuite chez "un notaire au portugal" ils vous effectuent une traduction et ainsi à l'état civil(loja do cidadao) vous pourrez declarer votre divorce

Par **CARLA31**, le **17/04/2022** à **16:52**

Bonjour,

Je suis d'origine portugaise, mariée en France en 1977 avec un Tunisien. Déjà, par le mariage je suis devenue apatride. Impossible d'avoir un certificat de nationalité. Pour le portugal, j'étais tunisienne mais pour les tunisiens, je suis portugaise. Alors que j'ai tout fait pour garder ma nationalité.

J'ai divorcé et je me suis marié avec un français et redivorcée.

Depuis huit ans, mon avocat au Portugal me dit qu'il ne peut rien faire, sans avoir son adresse, j'ai donner celle ou notre fille allait. La lettre de la notification est revenue. Depuis, je demande au consulat de Tunisie, au maire de la ville ou il est né et je pense qu'il habite.

Il s'est remarié deux fois, le Maire me la confirmé et promet de m'aider. 700 € pour la

notification, l'immeuble avait été rasé et il était reparti en Tunisie.

4.000 € sans les traductions, mon avocat ne me donne aucune nouvelle ne transmet pas le dossier à mon nouvel avocat. Je suis à mon quatrième avocat.

Tout est bloqué administrativement pour les successions, etc.

Merci pourriez vous m'aider ?

Par **amajuris**, le **17/04/2022 à 17:40**

bonjour,

vous écrivez que vous êtes d'origine portugaise, aviez-vous la nationalité portugaise.

je ne comprends comment par le mariage, vous perdez votre nationalité portugaise.

vous êtes sur un site juridique essentiellement de droit français.

votre situation concerne le droit portugais et le droit tunisien mais pas le droit français.

si votre mariage a été inscrit sur l'état civil portugais, pour y transcrire votre divorce, vous devez vous adresser à un consulat portugais.

salutations

Par **M natalia**, le **15/04/2024 à 14:28**

bonjour,

je suis d'origine portugaise et j'ai la nationalité française et mon ex mari est français je souhaiterais savoir comment faire pour déclarer mon divorce au consulat portugais et que faut-il comme papier

Merci de votre réponse

Cordialement